

# Egalité de salaires : procès au Tribunal cantonal vaudois

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[89] (2001)**

Heft 1458

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282115>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Assurances sociales

## La FemCo se positionne sur la 11<sup>e</sup> r  vision de l'AVS

La 11<sup>e</sup> r  vision de l'AVS, en discussion depuis de longues ann  es, sera vraisemblablement d  battue par le Conseil des Etats    la fin de cette ann  e. Si bien qu'au printemps 2002, les d  bats parlementaires devraient   tre termin  s et la r  vision adopt  e. Nous publions ici la position du groupe de travail «AVS-Assurances sociales» de la FemCo\* par rapport au projet actuel qui propose le rel  vement de l'  ge de la retraite des femmes de 64    65 ans, la suppression partielle de la rente de veuve et la flexibilisation de l'  ge de la retraite.

L'  l  vation de l'  ge de la retraite l  se toutes les femmes: sous pr  texte de concr  tiser l'  galit   entre les sexes, on aligne le plus favoris   sur le plus d  favoris   (au lieu de faire l'inverse). Par ailleurs, on ne tient pas compte du fait que ce sont les femmes qui sont, aujourd'hui encore, les principales responsables de la quasi-totalit   de la gestion du quotidien (entretien du foyer,   levage des enfants), ce qui m  riterait compensation. Enfin, par cette mesure, on   conomise 422 millions de francs.

La suppression partielle ou totale de la rente veuve exige un long d  lai transitoire; en fait, jusqu'   ce que les femmes se trouvent v  ritablement      galit   avec les hommes, notamment en ce qui concerne leurs possibilit  s de trouver un emploi leur permettant de vivre. L'  conomie pr  vue par la suppression partielle de la rente de veuve est, dans le projet du Conseil f  d  ral, de pr  s de 800 millions de francs.

La flexibilisation de l'  ge de la retraite entra  nerait une r  duction des rentes qui toucherait sp  cialement les femmes    revenus modestes, c'est-  -dire une majorit   d'entre elles. Un exemple: pour deux ans d'anticipation, cette r  duction varie entre 90 et 220 francs par mois, selon le revenu d  terminant. Dans ces conditions, le groupe de travail «AVS-Assurances sociales» y est oppos  .

Parall  lement    la 11<sup>e</sup> r  vision de l'AVS, le Parlement proc  de    une r  vision de la loi sur la pr  voyance sociale (2<sup>e</sup> pilier) qui, pour l'instant, ne comporte pas d'am  lioration en faveur des femmes. Le groupe de travail de la FemCo souhaite que soit supprim  e la d  duction de coordination li  e au 2<sup>e</sup> pilier et qui a pour cons  quence qu'aujourd'hui une femme sur deux n'est pas affili  e    une caisse de pension.   

*\*La FemCo a publi   deux brochures: L'avenir de l'AVS – perspectives f  ministes et La campagne pour l'Assurance-maternit   et le mouvement f  ministe. Pour une commande, s'adresser    la FemCo: Av. S  velin 32, 1004 Lausanne, 021/624 47 54, femco@equal.ch*

## Egalit   de salaires: proc  s au Tribunal cantonal vaudois

Au d  but novembre, une affaire concernant une in  galit   salariale datant de 1993-1997   tait examin  e au Tribunal cantonal. Le jugement, qui devrait tomber en d  cembre, est attendu avec impatience car il devrait constituer – si la femme discrimin  e gagne – une jurisprudence qui pourrait   tre utile dans de futurs proc  s. Comme dans le proc  s opposant Malika Kurtovic et Lemo SA, l'avocat de l'entreprise – une compagnie financi  re – s'est acharn      d  molir les expertises demand  es par la justice, notamment celles du professeur Fl  ckiger et du Bureau cantonal de l'  galit  . Ensuite, il a d  fendu la politique salariale de l'entreprise o   un courtier (avec CFC) peut avoir un salaire sup  rieur    celui d'un directeur muni d'un doctorat en droit, s'il fait gagner l'entreprise. Il nie toute discrimination salariale qui serait due au sexe de l'employ  e. Il s'agit bien s  r de sommes dix    vingt fois sup  rieures    celle qui   tait en jeu dans le proc  s Kurtovic-Lemo SA: l'avocat de la plaignante pense qu'avec les comparaisons statistiques   tablies par le professeur Fl  ckiger, cette derni  re pourrait demander jusqu'   500 000 francs de dommages et int  r  ts. Lui et sa cliente se contenteraient de 200 000 francs... et de gagner le proc  s.   

